Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202621-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 avril 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 9 avril 2026 à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ -M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT, M. Loïc JESTIN – Mme Cécile BOUREL – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS - Mme Sabrina MORVAN.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Date de la convocation : 11/04/2026.
Date d'affichage de la convocation : 11/04/2026.
Secrétaire de séance : M. Florian BARTHS.

❖

Délibération 21 2026 : au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de seize : huit membres élus en son sein par le conseil municipal, huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement :
- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraitées et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Même s'il n'est pas fixé de nombre minimum, comme quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que le nombre de membres du CCAS ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président (le maire est président de droit du conseil d'administration).

M. le Maire, Philippe PLOUZANÉ propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à :
- membres élus du conseil municipal : 6
- membres nommés par le maire : 6

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202621-DE

Le conseil municipal adopte cette proposition.

M. le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à lui faire connaitre la ou les listes de candidats. Une seule liste est présentée, à savoir :

Mme Sabine MOUILLÉ, Mme Cécile BOUREL, M. Loïc JESTIN, M. Jean-François PRÉ.

Et demande à la minorité s'ils souhaitent participer à cette commission et propose d'y ajouter deux membres.

Mme Sabrina MORVAN, M. Ludovic LE BRAS viennent compléter cette commission.

Les membres élus par le Conseil municipal pour siéger au centre communal d'action sociale sont en conséquence : Mme Sabine MOUILLÉ, Mme Cécile BOUREL, M. Loïc JESTIN, M. Jean-François PRÉ, Mme Sabrina MORVAN, M. Ludovic LE BRAS.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

MAIRIE DE COMMANA
29450

Le secrétaire de séance
Florian BARTHS.